

Écrit par ADPM
Mardi, 19 Mars 2013 16:12 -



Les Petites et Moyennes Mutuelles regroupées au sein de l'ADPM réaffirment leur soutien au souhait présidentiel de permettre à tous les Français d'accéder à une couverture complémentaire santé, mais s'opposent à la mise en place d'un contrat de branche en santé dont les effets s'annoncent désastreux pour les assurés sociaux, comme pour l'ensemble des mutuelles.

Elles dénoncent

l'article 1

de l'accord du 11 janvier signé par le MEDEF et 3 syndicats minoritaires

,
méprisant
particulièrement les retraités
et les chômeurs.

Auditionnées par les parlementaires en charge du projet de loi, reçues par les Ministères du travail et de la santé, l'ADPM et ses mutuelles adhérentes multiplient les échanges avec les parlementaires

,
qui ont désormais entre leurs mains le pouvoir de neutraliser les clauses de désignation, les préconisations d'ordre syndical et le semblant de mise en concurrence au travers d'appel d'offres non codifiés.

L'ADPM dénonce

:

1.
l'atteinte grave à la solidarité intergénérationnelle

:

véritable «
bombe

» sociale, les retraités n'auront plus les
moyens d'accéder à une mutuelle

:

jusqu'à quand les 16 millions de retraités qui ont un revenu mensuel moyen de 1 200 euros
pourront-ils se payer une complémentaire qui va
leur coû

Écrit par ADPM

Mardi, 19 Mars 2013 16:12 -

ter plus de 10% de leur pension
?

2.
I
a mise en place d'accords de branches
:
c
ette forme de mutualisation n'est pas
efficace. En effet
,
i
I faut prendre en compte l'interprofessionnalité et l'importance de la régionalisation en
matière de frais de santé (dépassements d'honoraires, prédominance du secteur 1 ou 2). Un
accord de branche
implique
rait
d'aligner les prestations su
r les prix les plus élevés (Ile-de-
France, PACA et grandes métropoles) et favorise
rait ainsi les effets d'aubaine, sans parler de la mise à mal de
l'organisation sociale et économique d'un bassin de vie (cf. la bronca lors de la mise en
place de l'accord sur la boulangerie pâtisserie en 2009....).

3.
les modalités de désignation des organismes gestionnaires
:
les institutions de prévoyance, gérées paritairement par le MEDEF et les syndicats, vont créer
de véritables monopoles dans l
a complémentaire santé. A terme,
c'est la suppression de toute forme de concurrence et la porte ouverte à tous les
désengagements que l'assurance maladie leur fera
supporter.
Par ailleurs, l'accord du 11 janvier destiné à améli
orer les conditions d'emploi
de nos concitoyens
se traduirait
immédiatement
par la
destruction
de + de
50
000
emplois, dont 15
000 dans les Petites et Moyennes M
utuelles.

Écrit par ADPM

Mardi, 19 Mars 2013 16:12 -

4. la disparité de traitement fiscal : dans une période de contraintes budgétaires et de pressions fiscales supplémentaires, il est pour le moins paradoxal de constater que la mise en place de la complémentaire santé pour tous les salariés, telle que prévue dans l'avant-projet de loi, coûterait à la Collectivité Nationale plus de 2 milliards d'euros sous forme d'exonération fiscale de ces contrats !

5. la prévision de création d'un 3ème niveau de protection sociale : les assureurs s'organisent avec la création de

«

surcomplémentaires

»

pour

pallier les

désengagements

de l'assurance maladie,

mais

anticipent

d'ores et déjà

les

limites

de couverture de ce

deuxième niveau

de protection sociale

obligatoire pour les salariés. Le

reste à charge

devenant de plus en plus important

,

c'est une

politique de

santé à

3 vitesses

qui

va se

mettre

en

place dans notre pays.

Pour sécuriser la protection sociale complémentaire des salariés,

l'

ADPM réitère sa proposition de mise en place d'une aide patronale au moyen

d'

un chèque santé obligatoire, qui respecte le droit d'un salarié à adhérer à la complémentaire santé de son choix

.

